

N° 25/011/DCA-SE/VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de matériel auprès de la Compagnie des Archers de Coignièrès

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Michel SALL, président de la Cie des Archers de Coignièrès, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un concours de débutants de Tir à l'Arc le **samedi 8 et dimanche 9 février 2025** ;
Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de la Compagnie des Archers de Coignièrès, représentée par M. Michel SALL, du matériel suivant :

- 12 barrières Vauban
- 14 tables
- 40 chaises
- 2 frigos
- 1 percolateur
- 3 rallonges électriques
- des sacs poubelles
- 2 balais - une pelle
- 1 cendrier extérieur
- le podium pour la remise des trophées

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée du Concours de débutants de Tir à l'Arc, le **samedi 8 et dimanche 9 février 2025 de 8h00 à 20h00**.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 10 janvier 2025

Le Maire,
Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.